

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 5 octobre 2023

Date et heure de la séance : 11 octobre 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 5

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - M. Nicolas BERNARD - Mme Sandrine BONNET – MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE – MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Damien BONJEAN procuration à Mme Karine VALLUY - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Absents : M. José MAGALHAES - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 23/10/11/007

OBJET : Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7/20^{ème}), à compter du 1^{er} novembre 2023.

Madame BOLIS expose à l'assemblée qu'un agent intercommunal est un agent fonctionnaire recruté sur le même emploi, à temps non complet et sur le même grade, dans plusieurs collectivités ou établissements publics. Ainsi, plusieurs agents intercommunaux figurent parmi les professeurs de l'Ecole Municipale de Musique.

L'un d'entre eux occupe au sein des effectifs de la commune un poste d'enseignant artistique à temps non complet (10/20^{ème}), au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. Ce même agent conduit une carrière parallèle au sein de la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, où il exerce des fonctions similaires, à temps non complet (6/20^{ème}), toujours au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Par un courrier en date du 15 juillet 2023, l'agent en question a fait connaître à l'Autorité territoriale sa volonté de voir son temps de travail hebdomadaire à l'Ecole de Musique du CENDRE passer de 10 heures à 7 heures, si possible dès la rentrée de septembre.

Il souhaite en effet réorganiser son activité professionnelle et accepter une augmentation de son temps de travail auprès de son second employeur public.

Après s'être assurée que la demande de l'agent était compatible avec le besoin du service et qu'elle n'était pas de nature à nuire à la qualité du service public rendu, l'autorité territoriale entend apporter une réponse favorable à la demande de l'agent.

Bien qu'elle ne lui fasse pas perdre le bénéfice de son affiliation à la CNRACL, compte tenu de ses futurs cumuls d'emplois, la diminution de la durée hebdomadaire de service de l'agent projetée est supérieure à 10 % de sa base actuelle. Aussi, elle est considérée, d'un point de vue légal, comme une suppression / création de poste.

Il est par conséquent nécessaire qu'un poste correspondant au grade et à la future quotité de travail de l'agent soit vacant au tableau des effectifs de la commune, à la date du changement. Or, tel n'est pas le cas à ce jour.

Aussi et afin de donner satisfaction à l'agent, il vous est proposé de suivre l'avis favorable rendu par la commission en charge du personnel, réunie le 3 octobre dernier et de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7/20^{ème}), au tableau des effectifs de la Commune.

Le tableau des effectifs de la commune, intégrant les éléments actuels et à venir connus jusqu'à la date du 1^{er} novembre 2023, est porté à votre connaissance et annexé à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 13 octobre 2023
Reçu en préfecture le

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.